

**ARRETE N°63/25**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
RUE GAY LUSSAC**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 à L 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de M. LEMAITRE Gérald en date du 4 janvier 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'une course pédestre organisée par l'association KOALA, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **rue Gay Lussac**,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – STATIONNEMENT**

Du samedi 8 mars 2025 17h au dimanche 9 mars 2025 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **rue Gay Lussac**.

**ARTICLE 2 – CIRCULATION**

Le dimanche 9 mars 2025 de 8h à 12h, la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite **rue Gay Lussac**.

Une déviation sera mise en place par le boulevard Léopold Maissin, les rues de Kergleuz, Paul Sabatier, Mariotte et Branly.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association KOALA.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et de Service Incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas- Le Relecq-Kerhuon, Monsieur le Gardien de Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **2 1 FEV. 2025**



Fait à Le RELECQ-KERHUON, le **2 1 FEV. 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON